

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-012/PR/MAPI portant approbation du Budget Prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2020.

n° 2020-012/PR/MAPI

Ministère

MINISTÈRE AUPRES DE LA PRESIDENCE CHARGE DES
INVESTISSEMENTS

Date de publication

12 janvier 2020

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2020

Date du numéro

15 janvier 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10ème L du 21 Avril 2010 sur la révision de la constitution

VU La Loi n°161/AN/85/1ère L du 11 juin 1985 portant création d'un établissement public dénommé "Palis du Peuple"

VU Le Décret n°85-070/PRE du 06 août 1985 portant organisation de l'établissement

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'État, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Vu la loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2011-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractères administratif et réglementant la période transitoire

VU Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2019-116/PRE fixant les attributions des Ministères

VU La Résolution n°01/PP/2019 du 1er décembre 2019 du Conseil d'administration du Palais du Peuple

SUR Proposition de la Présidence de la République. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel du Palais du Peuple pour l'Exercice 2020 s'établit comme suit

En produits :365 599 044 FDJ– En charges

:.....365 599 044 FDJArticle 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé
partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH